

ARRETE DU PRESIDENT N°2022-052

Objet : Autorisation permanente et générale de poursuites

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Vu l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par le décret numéro 2011-2036 du 29 décembre 2011 permettant à l'ordonnateur d'autoriser le comptable public à exercer toutes poursuites contentieuses pour le recouvrement des produits locaux de manière temporaire ou permanente ;

Considérant qu'une autorisation générale et permanente délivrée au comptable public donnera à l'action en recouvrement des recettes de la collectivité une base légale,

ARRETE

Article unique

Une autorisation générale et permanente de poursuites est accordée au comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour les actes de poursuites suivants :

- Saisie à tiers détenteur,
- Saisie-vente

envers les redevables défaillants.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Ampliation en sera transmise à :

- Madame la responsable du Centre des finances publiques de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 14 septembre 2022

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président,

